

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC  
24 RUE EDOUARD HERRIOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le jeudi 7 novembre 2024 par le demandeur, l'entreprise TPF -11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENNECY, représentée par Monsieur Marvin SIL – 01.64.99.99.77 pour le bénéficiaire ENEDIS représentée par Madame Jocelyne EVORA – 07.85.00.64.05 - concernant des travaux de raccordement électrique au 24 rue Edouard HERRIOT à ARPAJON

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que des travaux doit avoir lieu du jeudi 28 novembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du jeudi 28 novembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024, la circulation se fera en ½ chaussée avec homme trafics au 24 rue Edouard HERRIOT à Arpajon. Le stationnement sera interdit du numéro 17 jusqu'au numéro 19 de la rue Edouard Herriot à Arpajon.

**Article 2** : : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 2** : : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 13/11/2024.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 7** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Marvin SIL, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation
- Madame Jocelyne EVORA, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 20 NOV. 2024



Maire-Adjoint,

Jerry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD